

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
RETRAÇANT LES INFORMATIONS ESSENTIELLES
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
DE LA COMMUNE DE NONETTE-ORSONNETTE**

I / LES ELEMENTS DE CONTEXTE :

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le compte administratif jusqu'en 2022 et à compter de 2023 le compte financier unique présente, après clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire.

Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisée au cours de l'exercice comptable écoulé. Le compte financier unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au Comptable Public.

Cette note vient préciser la présentation des résultats de l'année 2023 de la commune de Nonette-Orsonnette.

Le compte financier unique se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Détail des deux sections en dépenses et recettes suivi de la synthèse pour les écritures de report :

II / SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A / LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
INTITULE DE L'ARTICLE	BP 2023 + DM	CFU 2023	COMMENTAIRE
Charges à caractère général – ch. 11	207 000,00	107 858,37	Ce chapitre retrace les dépenses nécessaires au fonctionnement de la structure et des services : eau, électricité, chauffage, fournitures, entretien des bâtiments et voirie, assurances ...

			Une gestion attentive a permis de faire une importante économie, de plus des anticipations budgétaires n'ont pas été réalisées
Charges de personnel – ch. 12	171 000,00	137 193,19	La masse salariale a été inférieure aux estimations suite à la continuité d'un contrat aidé
Autres charges de gestion courante – ch. 65	86 402,00	76 721,02	Les dépenses sur ces charges sont supérieures à celles des années antérieures car certains articles ont été inclus dans ce chapitre avec la M57
Charges financières – ch. 66	2 500,00	596,72	Le prêt à court terme non utilisé en totalité d'où des intérêts inférieurs aux prévisions
Charges exception – ch. 67	2 000,00	256,00	Titres annulés sur exercices antérieurs : remboursements partiels de fermages
Atténuation produits – ch. 014	2 700,00	2 341,30	Reversements compensations ou taxes
Total dépenses réelles	471 602,00	324 966,60	
Charges (écritures d'ordre entre sections) – ch. 042	4 987,70	4 987,70	Ecritures d'amortissements et de cessions (identiques en recettes d'investissement)
Virement à la section investissement - 023	119 221,00		
Total dépenses d'ordre	124 208,70	4 987,70	
Total général	595 810,70	329 954,30	

B / LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
INTITULE DE L'ARTICLE	BP 2023 + DM	CFU 2023	COMMENTAIRE
Produits des services – ch. 70	26 545,00	29 022,58	Recettes conformes aux prévisions budgétaires
Impôts et taxes – ch.73	23 800,00	35 154,87	Recettes supérieures aux inscriptions budgétaires grâce au fonds attribué suite aux ventes immobilières réalisées sur la commune
Impositions directes – ch. 731	203 654,00	202 490,00	Recettes conformes aux prévisions budgétaires

Dotations, participations – ch. 74	100 150,00	101 445,67	Recettes conformes aux prévisions budgétaires
Autres produits de gestion courante – ch. 75	30 220,80	22 224,39	Recettes inférieures aux prévisions car les travaux objets de remboursements par l'assurance ne sont pas terminés
Produits exceptionnels – ch. 77	629,70	629,70	Recettes conformes aux prévisions budgétaires
Atténuation de charges – ch. 013	15,00	186,64	Remboursement indemnités journalières
Total recettes réelles	385 014,50	391 153,85	
Produits (écritures ordre entre sections) – chapitre 042	0,00	0,00	Pas d'opérations d'ordre réalisées sur cet exercice
Total recettes d'ordre	0,00	0,00	
Excédent brut reporté - 002	210 796,20		
Total général	595 810,70	391 153,85	

III / SECTION D'INVESTISSEMENT :

A / LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Montant réalisé pour le CA 2023 : 487 285,47 €

Montant inscrit au BP 2023 + DM : 765 700,00 €

- Remboursement de l'annuité de l'emprunt : 2 517,53 €
- Remboursement caution suite au départ d'une locataire : 530,00 €
- Achat terrain en vue emplacement colonnes à déchets : 547,00 €
- Plantations au stade d'Orsonnette : 3 289,64 €
- Achat d'immobilisations (numéros et plaques de rues – blocs de sécurité mairie et salles communales – thermostat et toilettes à l'agence postale – chauffe-eau logement au-dessus agence postale – compteur triphasé à la salle communale - écran mural – débroussailleuse - souffleur) : 9 269,78 €
- Réalisation d'un réseau d'eau pluviale rue de Beaugard : 2 665,20 €
- Première partie de la réalisation des contreforts parc des Horts : 4 497,02 €
- Première partie de la restauration des murs vestiges du château : 5 500,00 €

- Restauration mur Jean de France et aménagement atelier municipal d'Orsonnette : 9.978,13 € - Restauration d'un mur Parc des Horts reportée sur le budget 2023
- Mise en place d'un ralentisseur rue des Boujounes à Orsonnette reportée pour l'année 2024
- Rénovation église Ste Madeleine : 311 467,90 € (travaux terminés mais factures non totalement soldées)
- Rénovation église St Nicolas - continuation des études : 54 315,08 € (consultation des entreprises pour travaux prévues fin 2024)
- Rénovation énergétique salle communale d'Orsonnette : 4 234,68 €
- Consolidation des chapelles nord de l'église St Nicolas (études et travaux) : 28 554,08 €
- Ecritures comptables (identiques en recettes d'investissement) afin de récupérer le FCTVA, sur des frais de maîtrise d'œuvre et d'insertion pour un appel d'offres (église Sainte Madeleine) : 63 734,20 €

B / LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Montant réalisé pour le CA 2023 : 287 224,08 €

Montant inscrit au BP 2023 + DM : 765 700,00 € (dont 119 221,00 € virés de la section de fonctionnement)

(pour information le CA 2022 laissait apparaître un excédent d'investissement de 39 367,49 €)

- Suite aux résultats comptables de 2022 - un besoin de financement a été nécessaire à hauteur de 21 147,51 €
- FCTVA en investissement : 62 026,70 €

Récupération du FCTVA sur les travaux effectués pendant l'année (taux de 16,404 %). Montant proche des prévisions car les travaux de l'église Ste Madeleine sont terminés et les factures sont pratiquement toutes réglées.

- Taxe d'aménagement : 3 166,08 €

Taxe liée aux nouvelles constructions, laissant apparaître un montant inférieur aux prévisions communiquées par les services du Département

- Caution versée par nouveau locataire : 548,54 €
- Le dossier de demande de subvention au Département a été reporté sur l'année 2024 pour la mise en place d'un ralentisseur rue des Boujounes à Orsonnette
- Subventions DRAC, Région et Département pour les études avant rénovation de l'église Ste Madeleine : 97 695,84 €. Les travaux ayant été réglés en fin d'année et certaines factures ne sont pas encore parvenues en mairie empêchant de fait de récupérer le solde des subventions obtenues
- Subventions DRAC et Département pour les études avant rénovation de l'église St Nicolas : 24 901,51 €. Les études se poursuivent en 2024

- Subvention de l'Etat (DETR) pour le remplacement du chauffage à la salle communale d'Orsonnette : 1 040,00 €
- Le remplacement du système de chauffage à la mairie de Nonette se fait début 2024
- L'enfouissement des réseaux rue des Boujounes à Orsonnette est en cours et devrait se terminer en 2024
- Les travaux de consolidation de l'église Nonette ont subi un début de travaux en fin d'année et devrait se poursuivre sur l'année 2024
- Subvention du Département pour le début de la restauration des murs du Parc des Horts et vestiges des ruines du château sur Nonette
- Fonds de concours reçu pour la plantation d'arbres au stade à Orsonnette et des travaux de voirie sur Nonette – les travaux ne sont pas terminés pour les autres dossiers
- Ecritures d'amortissements et de cessions : 4 987,70 € (identiques en dépenses de fonctionnement)
- Ecritures comptables (identiques en dépenses d'investissement) afin de récupérer le FCTVA, sur des frais de maîtrise d'œuvre et d'insertion pour un appel d'offres (église Sainte-Madeleine d'Orsonnette) : 63 734,20 €

IV / SYNTHÈSE DES RESULTATS ET ECRITURES DE REPORT :

A / RESULTATS 2023 :

Section de fonctionnement 2023 :

La commune réalise un excédent de 61 199,55 €

Une gestion rigoureuse a permis d'effectuer des dépenses moins importantes que celles prévues au budget primitif tout en ayant anticipé l'augmentation des coûts de l'énergie.

Les recettes de l'année ont été légèrement supérieures à celles attendues

L'excédent cumulé avec les années antérieures s'élève à **271 995,75 €**.

Section d'investissement 2023 :

La commune a réalisé un déficit de 200 061,39 € soit un déficit cumulé avec les années antérieures de 160 693,90 €.

Ce déficit s'explique en partie par le règlement de la presque totalité de travaux notamment pour l'église Ste Madeleine empêchant de fait la réclamation des soldes de subventions obtenues

Les restes à réaliser en recettes sont supérieurs à ceux en dépenses de 143 498,00 €, principalement dû aux travaux précités

Après calcul des restes à réaliser le déficit cumulé s'établit à **17 195,90 €**

B / REPORTS SUR LE BUDGET 2024 :

Section d'investissement 2023 :

Concernant le report des écritures comptables d'investissement non transcrites en 2023, il se fera en **reste à réaliser** soit **128 951,00 € pour les dépenses** et **272 449,00 € en recettes**.

Un **besoin de financement** est nécessaire **en investissement** pour établir le budget 2024, dans cette section sera repris le montant de l'excédent cumulé indiqué précédemment, corrigé des restes à réaliser soit **17 195,90 €** en recettes d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Section de fonctionnement 2023 :

L'excédent à reporter pour le budget 2024 dans la **section de fonctionnement** sera établi grâce à l'excédent cumulé précité diminué du montant utilisé en besoin de financement en investissement soit : $271\,995,75\text{ €} - 17\,195,90\text{ €} = 254\,799,85\text{ €}$